

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2022_0160

ARRÊTÉ

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL À L'ASSOCIATION TOUCHÉS PAR LE STYLE, LE SAMEDI 21 MAI 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association « touchés par le style »,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association « touchés par le style »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « touchés par le style »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « touchés par le style ».

ARTICLE 2 : la mise à disposition de la salle Polyvalente et Sportive de la Ferme du Buisson (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le :
 - samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 02h00,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
 - Association Touchés par le stylé ;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0160

Portant « Mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association Touchés par le style, le samedi 21 mai 2022. » (2)

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

